



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Réf:
Courriel: dsas@fr.ch

A l'attention des commissions sociales et des services sociaux régionaux LASoc ainsi qu'aux services sociaux spécialisés,

Fribourg, le 3 novembre 2014

Aide sociale

Adaptation des normes LASoc au 01.01.2015 selon les recommandations CSIAS

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service,
Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le Comité de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a avalisé en mai dernier des modifications dans les normes de calcul de l'aide matérielle octroyée aux personnes dans le besoin. Ces adaptations entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Par ce courrier, je tiens à vous faire part de ces modifications, les recommandations de la CSIAS ayant valeur de référence selon l'article 22a al. 1 de la loi sur l'aide sociale (LASoc).

Ces adaptations, récapitulées dans les documents ci-joints, touchent les chapitres B.2 et B.3 (Forfait pour l'entretien et frais de logement), F.5 (Communautés de résidence et de vie) et H.11 (Jeunes adultes dans l'aide sociale) des recommandations CSIAS. Elles constituent une réponse aux récentes évolutions sociales. Il est en effet devenu nécessaire de distinguer les différentes formes de résidence et de vie et de définir les principes du soutien des jeunes adultes dans l'aide sociale. Force est de constater, que dans la pratique de l'aide sociale en Suisse, des réglementations concernant ces objets font défaut.

Les modifications recommandées par la CSIAS ne visent pas une réadaptation globale des normes à la baisse ou à la hausse. Elles s'appuient sur le principe de la couverture des besoins et des normes existantes mais adaptées en fonction de nouvelles catégories. L'intérêt est d'améliorer l'équité entre les bénéficiaires de l'aide sociale en tenant compte de leur type de résidence de vie et de leur tranche d'âge (notamment pour les jeunes adultes entre 18 et 25 ans révolus). La catégorisation commune et l'adaptation des normes répondent à bon nombre de questions pratiques des services sociaux régionaux. Elle a par ailleurs pour effet d'harmoniser les pratiques aux niveaux cantonal et fédéral.

En vertu de l'article 17 de l'ordonnance fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale du 2 mai 2006 qui stipule que les concepts et les normes de l'aide sociale de la CSIAS s'appliquent à toutes les matières qui ne sont pas réglées spécifiquement dans l'ordonnance, je vous invite à adopter les modifications proposées par la CSIAS dès leur entrée en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2015, ou au plus tard lors de l'élaboration des budgets individuels d'aide sociale de février 2015.

Afin de faciliter la compréhension de ces modifications, je mets à votre disposition les fiches CSIAS révisées ainsi qu'un tableau récapitulatif du forfait pour l'entretien et des frais de logement dans les diverses formes de résidence et pour les jeunes adultes.

Le Service de l'action sociale se tient à disposition pour de plus amples informations ou pour répondre à vos éventuelles questions concernant la mise en pratique de ces modifications. Mme Diana Aebischer, collaboratrice scientifique universitaire, est atteignable par téléphone au 026/305.80.92 ou par courriel à Diana.Aebischer@fr.ch.

Je vous remercie de votre engagement pour l'application de la loi sur l'aide sociale et vous adresse, Madame La Présidente, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.


Anne-Claude Demierre
Conseillère d'Etat

Annexes

—
Tableau récapitulatif concernant les normes dans les diverses formes de résidence et de vie chez les plus de 25 ans

Tableau récapitulatif concernant les normes dans les diverses formes de résidence chez les jeunes adultes

Fiches CSIAS révisées mettant en évidence les changements pour 2015